



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-24

**Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement Promenade Stéphane Mallarmé**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29.

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5.

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la priorité sur certaines voies.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le régime de la circulation et du stationnement Promenade Stéphane Mallarmé afin d'y créer une voie piétonne pendant la saison touristique.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité et la tranquillité des riverains et des piétons utilisateurs de cette voie d'y interdire la circulation et le stationnement de tous types de véhicules à moteurs.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (sauf riverain) Promenade Stéphane Mallarmé selon les modalités définis à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 2** La circulation et le stationnement seront interdits uniquement les dimanches durant la période suivante :
- Du 11 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus, de 09h00 à 19h00, sauf les dimanches 26 mai, 16 juin et 21 juillet 2019.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.
  - Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine.
  - Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
  - Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 04 mai 2019.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT.

